



Présents

MM. BONNET Jean-François – LENOIR Gérard – FARGES Claude – DECHERF Damien – BOUDET Alexandre – CHARTIER Gérard – CHASTANG Damien – CLAVIERE Henri – DA SILVA Alexandre – DUPUY Hervé – ESTEVES Gil – JAMALI Zak – LAFLAQUIERE Luc – LAURENT René – LEYGE Marc – TREMOUILLE Serge – Mmes BLANCEY Fabienne – BRAGA Nadine – CHAMINANT Fanny – GOUDOUNESQUE Sylvette – ROULAUD Virginie.

Invité

M. BESSE Franck.

1/ APPROBATION DU PV DU 29 JANVIER 2020

Le PV de la dernière réunion du Comité Directeur est approuvé à l'unanimité.

2/ CHAMPIONNATS SENIORS

Le District de Football de la Corrèze prend acte des décisions du COMEX par son procès-verbal du 16 avril 2020 et les transpose à ses compétitions.

a - les compétitions du District de Football de la Corrèze sont arrêtées à la date du 13 mars 2020 dans les conditions précisées par la décision du Comité Exécutif de la FFF sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19 ;

b - cette décision s'entend donc pour tous les championnats mais également pour toutes les coupes départementales ;

c - la détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fait sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués ;

d – les classements s'établissent sous réserve d'éventuels litiges règlementaires et procédures disciplinaires en cours, auquel cas ces classements provisoires pourront être revus par le Comité de Direction avec, le cas échéant, de possibles conséquences en matière de promotions et rétrogradations ;

e - Deux situations peuvent être distinguées :

- 1^{ère} situation : Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe est déterminée par son nombre de points ;
- 2^{ème} situation : Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe est déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale après la virgule), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut notamment dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;

f – Il n'est appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs poules, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concerne l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général sont reléguées en division inférieure ;

g – Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule ou si des équipes se trouvent à égalité de position entre des poules différentes au sein d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes (Article 14 des Règlements Généraux de la LFNA).

Le Comité Directeur du District de Football de la Corrèze a décidé d'adapter cet article 14 à la situation actuelle liée au contexte sanitaire, à savoir :

1/ En cas d'égalité de points (ou de quotient) dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte (adaptation du texte) :

- a. du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo ;
- b. de la différence entre les buts marqués et concédés lors du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo (adaptation du texte) ;
- c. du quotient (ratio) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (adaptation du texte) ;
- d. du quotient (ratio) du nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (adaptation du texte) ;
- e. du classement des équipes concernées au Challenge du Fair-Play ;
- f. du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons ;
- g. en ultime recours, un tirage au sort sera effectué entre les équipes (adaptation du texte).

2/ Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée :

Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées, il sera tenu compte :

- a. du quotient (ratio) du nombre de points obtenus à l'issue du championnat (adaptation du texte) ;
- b. du quotient (ratio) de la différence entre les buts marqués et concédés (adaptation du texte) ;
- c. du quotient (ratio) du nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (adaptation du texte) ;
- d. du classement au Challenge du Fair-Play ;
- e. du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons ;
- f. en ultime recours, un tirage au sort sera effectué entre les équipes (adaptation du texte).

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées, il sera tenu compte :

- a. du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés ;
- b. du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés ;
- c. du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés ;
- d. du classement au Challenge du Fair-Play ;
- e. du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons ;
- f. en ultime recours, un tirage au sort sera effectué entre les équipes (adaptation du texte).

h – Le Comité de Direction décide qu'aucun titre de champion ne sera décerné pour la saison 2019/2020, les championnats n'étant pas allés à leur terme.

Après avoir étudié plusieurs propositions de la Commission Gestion des Compétitions Séniors, le Comité Directeur décide de l'application des points suivants.

Pour le Départemental 1

Considérant que le nombre de promotions autorisées de D1 à R3 est de 1 équipe ;

Considérant que le principe de rétrogradation d'une seule équipe par poule a été acté par la FFF ;

Considérant qu'il y a 2 poules de D2 et par conséquent que le nombre minimum d'équipes promues sera égal à 2 ;

Considérant que l'équipe de l'AS Jugeals/Noailles (2) est rétrogradée suite à la rétrogradation de son équipe 1 en D1.

Décide

De constituer 2 poules de 10 équipes pour la saison 2020/2021.

Le passage à une seule poule de D1 voté en début de saison est par conséquent reporté à la saison prochaine.

RETROGRADATION	1 de R3 en D1	AS JUGEALS NOAILLES		
-----------------------	---------------	---------------------	--	--

ACCESSION	1 de D1 en R3	EQUIPES	nbre pts	nbre matchs	coef,	dif,
	Poule A	ES BRIVE PORTUGAIS	33 pts	12 matchs	2,75	23
	Poule B 1er	SS STE FEREOLE	24 pts	11 matchs	2,181	16
	Poule B 2ème	FC CORNIL STE FORTUNADE	26 pts	12 matchs	2,166	20
	Poule B 3ème	ASV MALEMORT	23 pts	11 matchs	2,09	19

RETROGRADATIONS	2 de D1 en D2	EQUIPES	nbre pts	nbre matchs	coef,	dif,
	Poule A 10ème	BRIVE AMACS	3 pts	12 matchs	0,25	-38
	Poule B 10ème	AS SEILHAC	5 pts	11 matchs	0,454	-28
rétrogradation JUGEALS NOAILLES 1		AS JUGEALS NOAILLES 2 *				

 rétrogradations

 accessions

 * rétrogradation supplémentaire en D2 en raison de la descente de JUGEALS NOAILLES 1

Pour le Départemental 2

Considérant que le principe de rétrogradation d'une seule équipe par poule a été acté par la FFF ;

Considérant qu'il y a 4 poules de D3 et par conséquent que le nombre minimum d'équipes promues sera égal à 4.

Décide

De promouvoir 3 équipes en D1, les deux 1^{er} ainsi que le meilleur 2^{ème} en remplacement de l'AS Jugeals/Noailles (2).

De constituer 2 poules de 12 équipes pour la saison 2020/2021.

ACCESSIONS	2 de D2 en D1	EQUIPES	nbre pts	nbre matchs	coef,	dif,
accession supp,	Poule A 1er	CA CHAMBOULIVE	25 pts	11 matchs	2,272	18
	Poule A 2ème	US LE LONZAC**	19 pts	10 matchs	1,9	9
	Poule B 1er	CS ALLASSAC	31 pts	11 matchs	2,818	25
	Poule B 2ème	E BARRAGES XAINTRIE	22 pts	12 matchs	1,833	4

RETROGRADATIONS	2 de D2 en D3	EQUIPES	nbre pts	nbre matchs	coef,	dif,
	Poule A 10ème	O LARCHE LAFEUILLADE 2	8 pts	11 matchs	0,727	-15
	Poule A 9ème	ES NONARDS 2	8 pts	10 matchs	0,8	-4
	Poule B 10ème	FC ST JAL	8 pts	12 matchs	0,666	-17
	Poule B 9ème	ES SOURSAC	8 pts	12 matchs	0,666	-13

rétrogradations

accessions

** accessions supplémentaires en D1 en raison de la descente de JUGEALS NOAILLES 1 et 2

Pour le Départemental 3

Considérant que le principe de rétrogradation d'une seule équipe par poule a été acté par la FFF ;
Considérant qu'en poule D, le CA Meymac termine 1^{er} car victoire contre Ussel Turcs (3-0) sur une seule rencontre.
Considérant qu'il y a 3 poules de D4 et par conséquent que le nombre minimum d'équipes promues sera égal à 3.

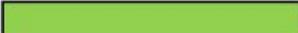
Décide

De promouvoir 6 équipes en D2, les quatre 1^{er} ainsi que le deux meilleurs 2^{ème}.
De constituer 4 poules de 10 équipes pour la saison 2020/2021.

ACCESSIONS	6 de D3 en D2	EQUIPES	nbre pts	nbre matchs	coef,	dif,
	Poule A 1er	SS STE FEREOLE 2	27 pts	11 matchs	2,454	16
	Poule A 2ème	ES BRIVE PORTUGAIS 2	23 pts	11 matchs	2,09	20
	Poule B 1er	O MAUMONT	24 pts	10 matchs	2,4	12
	Poule B 2ème	APCS MAHORAIS BRIVE	18 pts	10 matchs	1,8	9
	Poule B 3ème	AS MEYSSAC	18 pts	10 matchs	1,8	5
	Poule C 1er	AS ST MARTIAL DE GIMEL	26 pts	12 matchs	2,166	26
	Poule C 2ème	AS MERCOEUR	24 pts	12 matchs	2	8
	Poule D 1er	CA MEYMAC 2	32 pts	12 matchs	2,666	30
	Poule D 2ème	AS TURCS D'USSEL	32 pts	12 matchs	2,666	31

RETROGRADATIONS	4 de D3 en D4	EQUIPES	nbre pts	nbre matchs	coef,	dif,
	Poule A 10ème	AS VIGNOLS VOUTEZAC 2	-1 pts	12 matchs	0	-52
	Poule A 9ème	US LANTEUIL 2	9 pts	10 matchs	0,9	-4
	Poule B 10ème	BRIVE AMACS 2	0 pts	0 matchs	0	0
	Poule B 9ème	A ST HILAIRE VENARSAL	0 pts	9 matchs	0	-25
	Poule C 10ème	CORNIL STE FORT 3	9 pts	11 matchs	0,818	-10
	Poule C 9ème	AS CHAMBERET 2	10 pts	12 matchs	0,833	-18
	Poule D 10ème	CA EGLETONS 2	2 pts	12 matchs	0,166	-55
	Poule D 9ème	AS TREIGNAC	5 pts	11 matchs	0,454	-11

 rétrogradations

 accessions

Pour le Départemental 4

Considérant que l'équipe USRM/LARCHE (3) ne peut pas être promue en D3 suite à la rétrogradation de son équipe 2 dans ce même niveau.

Décide

De promouvoir 8 équipes en D3, les trois 1^{er}, les trois 2^{ème} ainsi que le deux meilleurs 3^{ème}.

De constituer le nombre de poules et d'équipes par poule en fonction du nombre d'équipes engagées pour la saison 2020/2021.

ACCESSIONS	8 de D4 en D3	EQUIPES	nbre pts	nbre matchs	coef,	dif,
ne peut pas accéder	Poule A 1er	ES USSAC 2	28 pts	11 matchs	2,545	28
	Poule A 2ème	A ESTIVAUX ST PARDOUX	29 pts	12 matchs	2,416	21
	Poule A 3ème	USRM/LARCHE 3 ***	23 pts	11 matchs	2,09	13
accède à place de USRM/LARCHE 3	Poule B 1er	ES NONARDS 3	31 pts	11 matchs	2,818	36
	Poule B 2ème	AS V MALEMORT 3	24 pts	11 matchs	2,181	34
	Poule B 3ème	FC COSNAC 2	23 pts	12 matchs	1,916	14
	Poule C 1er	AS MAUSSAC	30 pts	11 matchs	2,727	67
	Poule C 2ème	ES LAPLEAU	30 pts	12 matchs	2,5	37
	Poule C 3ème	PEYRELEVADE	24 pts	12 matchs	2	14

 *** ne peut pas accéder en raison de la rétrogradation de O LARCHE LAFEUILLADE 2 en D3

 rétrogradations

 accessions

L'ensemble des décisions prises lors de cette réunion du Comité de Direction du District de Football de la Corrèze recevront application, sous réserve que les actes réglementaires leur servant de base légale ne soient pas annulés par le juge. En effet, les décisions prises par le Comité de Direction du District de Football de la Corrèze le 23 avril 2020 font application des règles posées par le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 16 avril 2020. Comme toute décision administrative, la délibération du Comité Exécutif de la FFF est susceptible de recours devant les juridictions administratives compétentes. Si l'une ou plusieurs de ces règles posées par le Comité Exécutif de la FFF venaient à être annulées, les décisions prises par le Comité de Direction du District de Football de la Corrèze se retrouveraient dépourvues de base légale. Dans cette hypothèse, le District de Football de la Corrèze se verrait contraint de les adapter afin de les mettre en conformité avec la décision de justice.

Le Comité de Direction du District de Football de la Corrèze précise à tous les clubs qu'il reste envisagé de corriger les principes retenus dans ce cas de figure. Une architecture cohérente des championnats devant alors être privilégiée.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique (juridique@lfna.fff.fr).

3/ AUTRES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les commissions départementales concernées par les autres compétitions travaillent sur l'organisation des championnats 2020/2021 en fonction des recommandations fédérales.

4/ AUTRES DOSSIERS TRAITES PAR LE COMITE DIRECTEUR

Arbitrage

Si un arbitre n'a pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen.

D'autre part, la CRA informe que les examens des candidats au titre d'arbitre régional (central, assistant et jeune) du 18 mai 2020 sont annulés et reportés à la rentrée 2020/2021.

Les observations restantes des candidats 2019/2020 seront finalisées au début de la saison 2020/2021.

A l'issue de ces observations, un classement sera établi et la CRA décidera de la nomination des arbitres régionaux. Bien sûr, ces dispositions s'appliqueront si les conditions sanitaires le permettent et sous réserve de validation par le Comité de Ligue.

Information BMF en 3 ans

Une information de Gilles BOUARD, Directeur Technique Régional, est transmise à tous. Il s'agit d'une réflexion sur le statut des éducateurs dans les Districts.

Licences

Les clubs peuvent enregistrer des licences jusqu'au 30 avril 2020.

Financier

Jean-François BONNET précise que, suite à la situation sanitaire et les désagréments financiers qu'ont pu connaître les clubs, le Comité Directeur, sur proposition de la Commission Finances, se penchera prochainement sur ce point pour étudier les possibilités de réductions financières aux clubs pour la saison prochaine.

Une communication à ce sujet sera faite aux clubs prochainement.

Situation des licenciés suspendus

Le District de Football de la Corrèze s'appuiera sur les décisions de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Informations LFNA

- Label Seniors



Un délai supplémentaire est accordé aux clubs jusqu'au 31 décembre (renouvelable si nécessaire) afin de permettre aux clubs candidats de remplir leurs obligations. Le label sera accordé rétroactivement, et au 30 juin 2020, aux clubs lauréats.

- Licence club LFNA

La difficulté réside, concernant l'octroi de cette licence, dans la suspension des labels jeunes et du label Seniors. Un point sera fait avec les clubs candidats pour déterminer de nouvelles modalités.

- Commission « Petits Investissements »

Dès que la Commission pourra se réunir de nouveau, elle tranchera afin de soutenir les clubs éligibles à un soutien matériel.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Secrétaire Général
Claude FARGES

Le Président
Jean-François BONNET